

ARRÊTÉ N° 01/CAB/067 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention du risque inondation dans la vallée du Lay

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
ARRÊTE

ARTICLE 1 : Est prescrit l'établissement d'un plan de prévention du risque inondation dans la vallée du Lay.

ARTICLE 2 : Le périmètre mis à l'étude s'étend sur les communes désignées ci-après :

BAZOGES-EN-PAREDS, LE BOUPERE, CHAVAGNES LES REDOUX, LA MEILLERAIE TILLAY, MENOMBLET, MONSIREI-GNE, MONTOURNAIS, POUZAUGES, REAUMUR, LA REORTHE, SAINT PIERRE- DU- CHEMIN, SAINTE HERMINE, BES-SAY, BOURNEZEAU, CHANTONNAY, LA COUTURE, LES HERBIERS, MAREUIL-SUR-LAY-DISSAIS, MOUCHAMPS, LES MOUTIERS-SUR-LE-LAY, L'OIE, PEULT, ROCHETREJOUX, SAINT GERMAIN-DE-PRINCAIS, SAINT MARS-LA-REORTHE, SAINT PAUL-EN-PAREDS, SAINTE PEXINE, SAINT PROUANT, SAINT VINCENT-STERLANGES, SAINTE CECILE, SAINT HILAIRE-LE-VOUHIS, SIGOURNAIS.

ARTICLE 3 : Le plan de prévention des risques comprendra :

- une note de présentation justifiant notamment l'intérêt de la mise en œuvre d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles dans la vallée du Lay,
- un ou plusieurs documents graphiques délimitant les secteurs à réglementer dans l'emprise de la zone inondable,
- un règlement précisant les mesures applicables dans les différentes zones concernées.

ARTICLE 4 : La Direction Départementale de l'Equipement de la Vendée est chargée d'instruire le projet de plan de prévention du risque inondation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifiée à Mme et MM les Maires de :

BAZOGES-EN-PAREDS, LE BOUPERE, CHAVAGNES LES REDOUX, LA MEILLERAIE TILLAY, MENOMBLET, MONSIREI-GNE, MONTOURNAIS, POUZAUGES, REAUMUR, LA REORTHE, SAINT PIERRE- DU- CHEMIN, SAINTE HERMINE, BES-SAY, BOURNEZEAU, CHANTONNAY, LA COUTURE, LES HERBIERS, MAREUIL-SUR-LAY-DISSAIS, MOUCHAMPS, LES MOUTIERS-SUR-LE-LAY, L'OIE, PEULT, ROCHETREJOUX, SAINT GERMAIN-DE-PRINCAIS, SAINT MARS-LA-REORTHE, SAINT PAUL-EN-PAREDS, SAINTE PEXINE, SAINT PROUANT, SAINT VINCENT-STERLANGES, SAINTE CECILE, SAINT HILAIRE-LE-VOUHIS, SIGOURNAIS.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, Le Sous-Préfet de FONTENAY LE COMTE, le Directeur Départemental de l'Equipement de la Vendée, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

LA ROCHE SUR YON, le 12 JUIN 2001

LE PREFET,
Paul MASSERON

ARRÊTÉ N° 01/CAB-SIDPC/079 portant constitution du jury chargé d'examiner les demandes de qualification des personnes pour la mise en œuvre des artifices de divertissement du groupe K4

LE PRÉFET DE LA VENDÉE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
ARRÊTE

ARTICLE 1er - En application de l'arrêté interministériel du 27 décembre 1990 susvisé, il est créé un jury chargé d'examiner les demandes de qualification des personnes pour la mise en œuvre des artifices de divertissement du groupe K 4.

ARTICLE 2 - Placé sous ma présidence ou de mon représentant, ce jury est composé des membres ci-après ou leurs représentants

- Le Directeur du Service d'Incendie et de Secours
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Le Coordonnateur Départemental de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
- Le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile
- M. Marc GUIBERT, Maire de GROSBREUIL ou son suppléant M. Gérard VILLETTE, Maire de CHANTONNAY
- M. André-Marie POTIER, de la société FILLON fêtes (personne qualifiée).

ARTICLE 3 - Mes arrêtés n° 91/CAB-010 du 2 juillet 1991 et n° 92/CAB/07 du 17 mars 1992 susvisés sont abrogés.

ARTICLE 4 - Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 19 juin 2001

LE PRÉFET,
Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
Christophe AUMONIER

ARRÊTÉ N° 01/CAB-SIDPC/084 portant réglementation de l'emploi du feu en vue de prévenir les incendies de forêts dans le département de la Vendée

LE PRÉFET DE LA VENDÉE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
ARRÊTE

PREAMBULE

Dans le département de la Vendée est instituée une zone à risques d'incendies de forêts. Elle est constituée des bois, forêts, plantations, reboisements, landes, friches, ainsi que tous les terrains qui en sont situés à moins de 200 mètres, y compris les voies qui les traversent et les habitations.

En fonction des risques encourus par le milieu naturel, sont institués deux types de périodes :

1 - La période rouge